Nations Unies S/2006/1030

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 décembre 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord général de cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement burundais et le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL) le 7 septembre 2006 à Dar es-Salaam, sous les auspices de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi et du Facilitateur sud-africain du processus de paix au Burundi.

Malgré les efforts soutenus fournis par la facilitation sud-africaine pour mettre fin à l'impasse, il n'y a malheureusement pas eu de progrès dans la mise en œuvre de l'Accord au cours des trois mois écoulés depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le 10 septembre 2006. C'est pourquoi je me félicite de l'issue de la réunion entre le Gouvernement burundais et les FNL qui s'est tenue le 16 décembre 2006 à Dar es-Salaam sous les auspices du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et de la facilitation sud-africaine. J'espère que les deux parties pourront maintenant progresser sans tarder sur la voie de la mise en œuvre de l'Accord.

Entre-temps, le Conseil de sécurité se rappellera qu'à la demande du Gouvernement burundais, le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) expirera le 31 décembre 2006. Par conséquent, et en raison des retards enregistrés dans la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu, l'Opération des Nations Unies au Burundi ne pourra pas s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Accord. Au lieu de cela, il est prévu que ces tâches seront exécutées par la force spéciale de l'Union africaine.

À cet égard, le bataillon sud-africain actuellement déployé aux côtés de l'Opération des Nations Unies au Burundi devrait demeurer au Burundi et s'intégrer à la force de l'Union africaine. Le 16 décembre 2006, une délégation de l'Union africaine a entrepris des pourparlers à Bujumbura avec le Gouvernement burundais et l'Organisation des Nations Unies au sujet des modalités du déploiement de la force de l'Union africaine. Par suite de ces consultations, l'Organisation des Nations Unies a reçu le 19 décembre 2006 une demande de l'Union africaine, laquelle sollicitait une aide logistique limitée pour permettre au bataillon sud-africain de poursuivre ses opérations après l'achèvement du mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi.

Compte tenu de la nécessité de reprendre la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et du rôle essentiel que la force spéciale de l'Union africaine doit jouer à cet égard à compter du 1er janvier 2007, j'ai l'intention de répondre favorablement à la demande de fournir une aide logistique limitée à la force spéciale de l'Union

africaine. J'ai également l'intention de prier l'Assemblée générale d'approuver les dispositions relatives à cette demande.

Je vous serais reconnaissant de porter cette question urgente à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**